

**A R R E T E N° 2022/15 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

SENTIER DES CHENNEVIERES

DU 10 JANVIER 2022 AU 04 FEVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT *les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de créer un branchement sur trottoir et chaussée au droit du 6 sentier des Chennevières, par l'entreprise TERIDEAL-SEGEX-DTSS, située 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour le compte de Syage,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Du 7 décembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 6 sentier des Chennevières :

- *Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée.*
- *Le temps des travaux de traversée de chaussée le sentier des Chennevières sera fermé totalement à toute circulation.*
- *L'entreprise informera les riverains de la fermeture. Les horaires de fermeture seront les suivants : le matin entre 9h30 et 11h00 et l'après-midi entre 14h00 et 16h00.*
- *En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale. Des ponts lourds pour la chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*

- La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Société TERIDEAL SEGEX DTSS mail : dictdtss@terideal.fr

Fait à VALENTON, le 31 DEC. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.